

RSM PARIS

Société par actions simplifiée au capital de 8 813 350 euros

Siège social : 5-7 rue des Italiens - 75009 PARIS

792 111 783 RCS PARIS

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril monsieur Vital SAINT-MARC, agissant en qualité de président de la Société, après avoir rappelé :

que l'assemblée générale mixte du 10 décembre 2025 a décidé l'augmentation du capital social de la Société d'une somme de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (159 300 €) par la création et l'émission de TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 186) ADP_{MyUnisoft} de CINQUANTE EUROS (50) ADP_{MyUnisoft} (l'« **Augmentation de Capital** »);

que l'assemblée a conféré tous pouvoirs au président aux fins d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

qu'il a décidé en date du 16 décembre 2026 que les souscriptions seraient ouvertes du 16 février 2026 jusqu'au trois mars 2026 ;

qu'il a adressé conformément à l'article R225-120 du code de commerce, l'avis contenant les informations légales et réglementaires aux associés,

et après avoir pris connaissance des bulletins de souscription à l'Augmentation de Capital,

1. constate à la lecture des bulletins de souscriptions que les ADP_{MyUnisoft} suivantes ont été souscrites :

par []	40 ADP _{MyUnisoft}
par []	120 ADP _{MyUnisoft}
par []	125 ADP _{MyUnisoft}
par []	930 ADP _{MyUnisoft}
par []	930 ADP _{MyUnisoft}
par []	40 ADP _{MyUnisoft}
par []	930 ADP _{MyUnisoft}
total	3 115 ADP _{MyUnisoft}

2. constate que les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ;
3. rappelle que l'assemblée générale du 10 décembre 2025 avait prévu que si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, le président pourrait limiter son montant à celui des souscriptions reçues, sous réserve que celles-ci soient supérieures aux trois quarts de l'Augmentation de Capital ;
4. décide d'utiliser cette faculté et limite ainsi le montant de l'Augmentation de Capital à celui des souscriptions reçues, soit CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (155 750 €) ;
5. constate que le CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL a établi en date l'attestation de dépôt des fonds,
6. décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 -Apports

.../... début inchangé.

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 décembre 2025 et des décisions du président du 16 décembre 2025 et du 23 avril 2026, le capital social a été augmenté de 155 750 € par émission de 3 115 ADP_{MyUnisolft}.

Article 7 - Capital SOCIAL

Le capital social est fixé à huit millions neuf cent soixante-neuf mille cent euros (8 969 100 €).

Il est divisé en :

- *176 267 Actions ordinaires, entièrement libérées de 50 euros de valeur nominale ;*
- *3 115 ADP_{MyUnisolft} entièrement libérées de 50 euros de valeur nominale ;*

.../... suite inchangée

Pouvoir pour les formalités

Le président confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Pour extrait certifié conforme

DocuSigned by:

F72D4794D3EE46C...
le président
Vital SAINT-MARC